

Amélioration de l'habitat privé

Objet :

Soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement*.

* Depuis le 1^{er} janvier 2006, le Conseil général est délégataire des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat, (l'ANAH).

Bénéficiaires :

Être propriétaire et occuper un logement à titre de résidence principale qui ait plus de 15 ans.
Être propriétaire bailleur et s'engager à louer son logement à un loyer modéré et à des personnes sous plafond de ressources.

Modalités :

Le montant des aides varie de 15 à 70%. Il se détermine selon la somme des travaux subventionnables plafonnée, en fonction du montant du loyer pratiqué pour les propriétaires bailleurs et du niveau de ressources ou du type de travaux pour les propriétaires occupants.
L'aide peut atteindre 70% du coût des travaux plafonnés s'ils participent à l'adaptation d'un logement au handicap.
Le montant est accordé selon le plafond de ressources.

+ d'info :

ANAH
Boulevard d'Amyot d'Inville
60 000 BEAUVAIS
Tel : 03.44.06.50.11
www.oise.fr